

# Bulletin d'information

## Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

Il s'agit d'un formulaire **cerfa n°15646\*01 le seul valable** établi et signé par un parent (ou responsable légal).

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire  
Le titre doit être valide
- Original du formulaire cerfa n°15646\*01

Nous vous informons que les autorisations ne sont pas délivrables en Mairie, ni en préfecture. Toute autre forme d'autorisation de sortie du territoire ne sera pas acceptée.